

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**MAIRIE DE**  
**MONTREUIL SUR ILLE**

<b>PROCÈS-VERBAL</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018</b>
--

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon Taillard, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 18**

**Présents : 14 – 13 à partir de 21h15**

**Votants : 16**

**Date de convocation : 06/09/2018**

**Date de publication : 18/09/2018**

**MEMBRES PRESENTS :** Mmes et MM. Taillard, Eon-Marchix, Dore, Richard, Garnier (arrivé à 20h26), Hainry, Huchet (départ à 21h15), Krimed, Nourry, Oyer, Roux, Sourdrille, Vasseur

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Mme Le Tenier-Leclerc, M. Cornard (pouvoir à Mme Dore), Mme Hamon Colleu (pouvoir à Mme Roux), M. Huchet à partir de 21h15 (pouvoir à Mme Eon), Mme Le Moguedec (pouvoir à M. Taillard)

**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :** M. Paquereau

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Guillaume Richard

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Aménagement d'un terrain multisports : attribution des lots

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs de l'APS matin pour l'année scolaire 2018-2019
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association Montreuil-sur-Ille-VTT

## **1 REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES RUE DU CLOS GERARD : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue du Clos Gérard a fait l'objet d'une publication d'appel d'offres du 12 juillet au 4 septembre 2018.

Il présente les résultats de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 septembre 2018 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise LEMEE TP, pour un montant de 234 047.50 € HT.

*Un élu regrette de ne pas avoir plus de renseignements sur la qualité des matériaux proposés par les entreprises avant de prendre une décision. Un autre élu répond que nous n'avons pas la capacité d'analyser le travail effectué par la maîtrise d'œuvre. Le tableau des critères de choix n'est pas diffusable.*

*Monsieur le Maire répond que la commune fait appel à un maître d'œuvre, justement parce qu'elle n'a pas les compétences en interne pour traiter ce type de projet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et DECIDE de retenir l'entreprise LEMEE TP, pour un montant de 234 047.50 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

## **2 TRAVAUX DE SECURISATION DU PN PHASE 1 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché pour les travaux de sécurisation du PN phase 1 a fait l'objet d'une publication d'appel d'offres du 12 juin au 31 juillet 2018.

Il présente les résultats de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 septembre 2018 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres

propose de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 340 638.00 € HT :

*Un élu rappelle qu'il a dressé début mai 2018 une liste de remarques sur le projet de CCTP, et estime que beaucoup de points importants ont été oubliés, notamment concernant les normes PMR et l'éclairage de la voie de rétablissement.*

*M. le Maire répond que les services du Département, qui assurent la maîtrise d'œuvre pour ce projet, ont répondu à l'ensemble de ces remarques. Les réponses faites ont été lues lors du conseil municipal du 7 juin 2018, et publiées dans le procès-verbal.*

*M. le Maire réaffirme ne pas avoir les compétences en interne pour analyser et contrôler les propositions techniques de la maîtrise d'œuvre.*

*Un autre élu exprime de nouveau son désaccord sur la décision qui a été faite de créer une déviation par la ZA du Stand pour accéder à la rue des Usines.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et DECIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 340 638.00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

### **3 TRAVAUX DE SECURISATION DU PN 13 PHASE 2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire rappelle la décision de scinder le projet de sécurisation du PN 13 en 2 phases, la 1<sup>e</sup> phase correspondant aux travaux de voirie, la 2<sup>e</sup> phase à l'implantation des feux tricolores.

L'étude relative à l'implantation des feux tricolores étant à présent finalisée, le Département d'Ille-et-Vilaine, qui assiste la commune, propose de valider cet avant-projet.

Les feux tricolores seront implantés sur les axes suivants :

- RD83 (rue de la Hauteville)/RD221 (avenue Alexis Rey)
- RD221 (avenue Alexis Rey)/RD3321 (rue de la gare) / impasse de la Bédorière

Le coût prévisionnel de la phase 2 des travaux est estimé à 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC.

La mise en œuvre de cette signalisation lumineuse par feux tricolores devra être synchronisée en juillet 2019 avec la fermeture du passage à niveau n°13 géré par la SNCF.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-Projet de la phase 2 des travaux de sécurisation du PN 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE l'Avant-Projet des travaux de sécurisation du PN 13 phase 2.
- VALIDE le coût prévisionnel des travaux en phase AVP, qui s'élève à 120 000 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA COMMUNE – PHASE 1 : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Pour rappel, le diagnostic de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune de Montreuil-sur-Ille, réalisé en 2015, a montré que 11 ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

La commune a déposé en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 26 octobre 2015. Cet Ad'AP a été élaboré sur 6 ans, de 2016 à 2021.

Toutefois, les travaux n'ont pas été initiés à ce jour.

Le montant total des travaux avait été estimé, en 2015 à 457 000 € HT.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 7 juin 2018, a décidé d'engager une première phase de travaux, correspondant initialement aux années 2016, 2017 et 2018 de l'Ad'AP, pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 € HT.

Les ERP de la commune concernés par cette première phase de travaux sont les suivants :

- Mairie
  - Installation d'une rampe d'accès pour l'accessibilité au RDC, au départ de l'arrière du bâtiment
  - **Option** : goudronnage du parking et du pourtour de la mairie pour faciliter l'accès en fauteuil roulant
- Salle des fêtes
  - Réaménagement des sanitaires
  - Signalétique à améliorer
- Sanitaires publics
  - Mise aux normes de l'ensemble des sanitaires
- Bibliothèque municipale :
  - Signalétique à améliorer
- Cimetière :
  - Accessibilité des allées gravillonnaires

- Eglise
  - Amélioration de la signalétique

Ce marché de maîtrise d'œuvre pour la première phase de mise en accessibilité des ERP a fait l'objet d'un avis public à la concurrence du 12 juin au 13 juillet 2018.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre pour choisir le maître d'œuvre. Après analyse selon les critères de la consultation, la Commission propose au Conseil municipal de retenir la proposition faite par le bureau ASCAUDIT MOBILITE, pour un montant d'honoraires de 15 000 € HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 150 000 € HT, soit un taux de rémunération de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le bureau d'études ASCAUDIT MOBILITE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première phase de mise en accessibilité des ERP de la commune.
- DIT que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 15 000.00 € HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 150 000.00 € HT, soit un taux de rémunération de 10 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

*Départ de M. Gabriel Huchet à 21h15*

## **5 MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de M. Jean-Louis BAUMGARTEN du Conseil municipal, il convient de modifier les commissions municipales. Pour rappel, le Maire de la commune est Président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé la composition suivante :

### Commission Urbanisme et Environnement

Vice-Présidente : Ginette EON-MARCHIX

Isabelle HAMON COLLEU

Jérôme NOURRY

Sylvie ROUX

Gabriel HUCHET

Sylvie KRIMED  
Patrick VASSEUR

Commission Finances

Vice-Président : Guillaume RICHARD  
Guillaume CORNARD  
Anne LE TENIER-LECLERC  
Isabelle HAMON COLLEU  
Patrick VASSEUR

Commission Bâtiments communaux

Vice-Président : Guillaume RICHARD  
Jérôme NOURRY  
Mickaël GARNIER  
Isabelle HAMON COLLEU  
Bénédicte LE MOGUEDEC  
Lionel OYER  
Rodolphe PAQUEREAU

Commission Petite Enfance / Enfance / Vie scolaire

Vice-Présidente : Stéphanie DORE  
Anne LE TENIER-LECLERC  
Bénédicte LE MOGUEDEC  
Sylvie ROUX  
Christine HAINRY  
Patrick VASSEUR

Commission Affaires sociales

Vice-Présidente : Anne LE TENIER-LECLERC  
Stéphanie DORE  
Guillaume CORNARD  
Sylvie ROUX  
Sylvie KRIMED

Commission Voirie, Réseaux d'eau et d'assainissement

Vice-Président : Jérôme NOURRY  
Guillaume RICHARD  
Ginette EON-MARCHIX  
Mickaël GARNIER  
Gabriel HUCHET  
Rodolphe PAQUEREAU

Commission Communication/ Multimédia

Vice-Président : Guillaume CORNARD

Jérôme NOURRY

Lionel OYER

Commission Jeunesse

Vice-Président : Stéphanie DORE

Lionel OYER

Guillaume CORNARD

Patrick VASSEUR

Commission Sports Loisirs Associations

Vice-Président : Lionel OYER

Stéphanie DORE

Guillaume RICHARD

Anne LE TENIER-LECLERC

Bénédicte LE MOGUEDEC

Patrick VASSEUR

Commission Culture Bibliothèque

Vice-Présidente : Ginette EON-MARCHIX

Chantal SOURDRILLE

Christine HAINRY

Sylvie KRIMED

Commission Cimetière

Vice-Président : Lionel OYER

Guillaume RICHARD

Chantal SOURDRILLE

Commission Affaires rurales

Vice-Présidente : Chantal SOURDRILLE

Guillaume RICHARD

Ginette EON-MARCHIX

Jérôme NOURRY

Gabriel HUCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales.

## **6 CCVIA – ELABORATION DU PLUI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

## **Partie 1 - Un territoire vertueux et durable**

### **AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE**

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

### **AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE**

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

### **AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE**

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

### **AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

## **Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire**

### **AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE**

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

**AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES**

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

**AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI**

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

**AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES**

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

**Orientation 20 : Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales**

Au sujet du maintien des commerces dans les centres-bourgs, un élu indique être favorable à cette démarche lorsqu'il y a des repreneurs. Toutefois, dans le cas spécifique de Montreuil-sur-Ille, plusieurs commerces ont fermé depuis plusieurs dizaines d'années et ne trouvent pas de repreneurs. Les cellules commerciales ne pouvant être transformées en habitation, les propriétaires ne peuvent pas vendre et les bâtiments se dégradent d'année en année. Elle demande que soit fixée une durée après laquelle, si les commerces n'ont pas trouvé de repreneurs, les commerces puissent être transformés en habitation. M. le Maire approuve cette remarque et ajoute que la formulation « en limitant au maximum les locaux commerciaux vers d'autres destinations » est trop vague et demande à être éclaircie.

**Orientation 6 : Favoriser les mobilités dé-carbonées**

La commune de Montreuil-sur-Ille est identifiée comme pôle d'appui de secteur, notamment grâce à la présence de la gare dans la commune. M. le Maire rappelle que la commune, avec l'appui de la communauté de communes, est en train de se doter d'un pôle d'échange multimodal. Il questionne sa pertinence si, par ailleurs, la Région Bretagne ne propose plus des horaires de train en adéquation avec les habitudes de la population. Il insiste sur l'importance de maintenir un service correspondant aux besoins des usagers et qui leur évite de prendre leur voiture. Une baisse trop importante de la fréquentation de la gare aurait par ailleurs des impacts économiques pour la commune. Un élu insiste sur l'importance de

conserver un lycée de secteur, et donc un collège de secteur en direction de Rennes, pour inciter la Région Bretagne à conserver des horaires adaptés au public scolaire.

Orientation 4 : Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

M. le Maire rappelle que la sécurisation des axes routiers passe par l'élargissement de certaines routes, qu'il réclame depuis plusieurs années. Il souhaite également mener une réflexion sur les possibilités de fermeture de la rue des écoles, qu'il considère comme dangereuse compte tenu de sa fréquentation par un grand nombre d'enfants.

Orientation 11 : Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Une élue se demande de quelle manière la communauté de communes compte « promouvoir l'installation d'agriculteurs ».

Orientation 12 : Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Une élue indique partager cette orientation, mais constater que les copeaux de bois, notamment, ne se vendent pas sur le territoire.

Orientation 9 : Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

M. le Maire demande la possibilité de rajouter dans la liste des activités énumérées les sports mécaniques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

**Vu** la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;

**Vu** la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux conseillers lors de la convocation au conseil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et affichée à la mairie pendant un mois.

## **7 CCVIA : VALIDATION DE L'INVENTAIRE BOCAGER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la commune a réalisé, avec le concours de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le recensement des haies bocagères de la commune.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, afin de lancer la démarche d'inventaire sur la commune.

L'inventaire a été mis en consultation publique du 16 mai au 29 juin 2018.

Monsieur le Maire présente la cartographie des haies du territoire communal.

133 km de haies bocagères ont été recensées sur la commune. La densité bocagère est de 87 ml/ha et la surface agricole utile est de 141 ml/ha.

Il en profite pour remercier les administrés de la commune qui se sont investis dans le recensement de ces haies.

*Une élue s'interroge sur les recours possibles face au constat de haies coupées sans autorisation.*

*Plusieurs élus trouvent dommage de ne pas avoir davantage d'éléments qu'une seule carte après ce lourd travail d'inventaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- VALIDE l'inventaire des haies bocagères réalisé sur la commune.

## **8 CCVIA : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU GROUPE DE TRAVAIL SPANC**

La révision du règlement de service et la refonte du financement du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) seront engagées cette année par la communauté de communes.

Il a été convenu lors du dernier bureau du syndicat de constituer un groupe de travail qui sera notamment amené à se prononcer sur :

- Le niveau de service-conseil attendu
- L'exhaustivité des lignes prévues au BPU et leurs montants
- Les modalités de recouvrement des contrôles périodiques
- Les délais du service: prise de RDV, remise des rapports, facturation
- La procédure en cas d'obstacle à la mission de contrôle
- La procédure en cas de non-respect des obligations de travaux
- La périodicité des contrôles
- Le lissage de l'activité en régie ou le recours à des prestataires pour écrêter les pics d'activité de certaines années
- La dématérialisation : signature et notification des rapports

- Les habitudes de travail avec les communes : retrait de formulaires, dépôt de dossiers, information des contrôles réalisés, autorisation de rejet etc.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un élu référent, tout en étant précisé que toutes les communes n'y sont pas obligées.

Il conviendrait de constituer un groupe de travail de 10 élus, disponibles pour 4 demi-journées de travail.

Aucun élu n'étant candidat, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne désigner aucun élu référent pour intégrer le groupe de travail SPANC proposé par la communauté de communes.

## **9 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE GRDF POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose que la commune a signé, avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz. GRDF doit verser à ce titre une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

Longueur de canalisation de distribution :	6 534 m
Taux retenu :	0.035 €/ mètre
Taux de revalorisation:	1,20

Soit un total de 394 € TTC pour l'année 2018.

GRDF doit également verser une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à partir des éléments suivants :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :

**0 m**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour l'année 2018, d'un montant total de 394 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

## **10 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ORANGE POUR L'ANNEE 2018**

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 16 août 2018 et a permis le calcul des redevances pour l'année 2018.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, à savoir :

	<b>Patrimoine au 31/12/2017</b>
Artère aérienne	14.102 km
Artère en sous-sol	14.957 km
Emprise au sol	2.30 m <sup>2</sup>

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

	<b>Tarifs 2018</b>
Artère aérienne	52.38 € / km
Artère en sous-sol	39.28 € / km
Emprise au sol	26.19 € / m <sup>2</sup>

Soit une redevance d'un montant de :

	<b>Redevance 2018</b>
Artère aérienne	738.66 €
Artère en sous-sol	587.51 €
Emprise au sol	60.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 386.41 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2018, d'un montant total de 1 386.41 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

## **11 ACCEPTATION DE LA DOTATION 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil municipal du 27 février 2018, une délibération avait été prise pour solliciter une subvention relative au produit des amendes de police auprès du Conseil départemental.

Pour information, le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Monsieur le Maire précise que ce fonds avait été sollicité pour des aménagements de sécurité sur voirie rue de la Hauteville et rue des écoles.

Par courrier du 3 juillet 2018, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé la commune que celle-ci avait été retenue pour la réalisation de ces travaux et propose une subvention d'un montant de 2 810 €.

Cette somme doit être acceptée par délibération du Conseil municipal avec l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la somme de 2 810€ proposée par le Conseil Départemental.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de tout document concernant cette dotation.
- S'ENGAGE à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

## **12 MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il rappelle que :

- la RD 3221 « rue de la Gare » a été rétrocédée à la commune par délibération n°2018.45 du 17 mai 2018
- le lotissement « Les Hauts de l'Ille » a été rétrocédé à la commune par délibération n°2018.64 du 6 juillet 2018

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit donc être réactualisée. Monsieur le Maire propose de modifier le tableau de classement des voies communales en ajoutant les voies suivantes :

- La rue de la Gare pour 115 ml
- Les Hauts de l'Ille pour 965 ml

Soit un total de 1 080 mètres linéaires.

La longueur de voirie déclarée en octobre 2012 était de 26 572 ml.

La nouvelle longueur de voirie communale serait donc de 27 652 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la nouvelle longueur de voirie du domaine public communal à 27 652 ml.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture.

### **13 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

## **14 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'APS MATIN ET SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Madame Stéphanie DORE, Adjointe à l'enfance, rappelle que les horaires de l'école publique ont été modifiés à la rentrée scolaire suite à l'arrêt des TAP.

L'école commence désormais à 8h30, au lieu de 8h45.

Ce changement d'horaires impacte également les horaires de l'accueil périscolaire (APS) du matin, dont les horaires sont passés de 7h15-8h45 à 7h15-8h30.

L'APS matin était jusqu'à présent facturée à la demi-heure. Cette tarification ne peut toutefois plus correspondre aux nouveaux horaires.

Mme Dore propose donc la mise en place d'une tarification au quart d'heure, ainsi qu'une gratuité le matin à partir de 8h15, les enfants étant sous la responsabilité des enseignants à partir de 8h20. Elle propose d'appliquer également une tarification au quart d'heure pour l'APS du soir.

Pour rappel, les tarifs votés lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017 pour la rentrée 2018 sont les suivants :

<b>Tranches</b>		<b>Tarifs pour une ½ heure</b>
QF < à 550€	Tarif A	0.48 €
551€ < QF < 850€	Tarif B	0.58 €
851€ < QF < 1 150€	Tarif C	0.82 €
QF > à 1 151€	Tarif D	0.95 €

Les tarifs au quart d'heure seraient les suivants :

<b>Tranches</b>		<b>Tarifs pour un ¼ heure</b>
QF < à 550€	Tarif A	0.24 €
551€ < QF < 850€	Tarif B	0.29 €
851€ < QF < 1 150€	Tarif C	0.41 €
QF > à 1 151€	Tarif D	0.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la tarification au ¼ d'heure pour l'APS matin, de 7h15 à 8h15, et pour l'APS du soir de 16h30 à 18h45, telle que présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019.

- VALIDE le principe de gratuité lors de l'APS matin de 8h15 à 8h30.

## **15 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION MONTREUIL-SUR-ILLE -VTT**

Monsieur le Maire avait fait part au conseil municipal du 6 juillet 2018 de la demande émise par courrier en date du 20 juin par la nouvelle association communale « Montreuil-sur-Ille VTT » de pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour l'achat de tenues.

Cette nouvelle association a repris depuis janvier 2018 l'activité VTT de la commune, qui n'était jusqu'à présent qu'une section de l'USMFSM. Des sorties sont organisées chaque dimanche dans la commune ou dans les communes limitrophes.

Monsieur le Maire avait proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €. Le Conseil municipal avait toutefois refusé de se prononcer, estimant manquer d'éléments, notamment concernant le nombre de maillots à acheter et le prix du maillot.

Monsieur Lionel Oyer, Conseiller municipal délégué aux associations, fait part au Conseil municipal des informations complémentaires qu'il a reçues. Le coût moyen d'une veste ou cuissard est de 61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Montreuil-sur-Ille VTT ».
- DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante -article 6574 « Subvention aux associations » du Budget Commune 2018.

## **16 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La mairie a reçu 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner depuis le 6 juillet 2018 concernant :

- La vente d'un bien bâti cadastré AC 470 et AC 531 d'une superficie totale de 237 m<sup>2</sup>, situé rue de la Gare.
- La vente d'un bien bâti cadastré AD 200 et AD 201, d'une superficie totale de 1 276 m<sup>2</sup>, situé « avenue Alexis Rey ».
- La vente d'un bien non bâti situé « Les Buttes », futur lotissement « L'Armor », cadastré AD 823 d'une superficie de 393 m<sup>2</sup> (lot 15).

Pour faciliter les prochaines transactions, il est proposé au conseil municipal de prendre une décision de non préemption commune à tous les lots du lotissement l'Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.
- DECIDE DE RENONCER au droit de préemption urbain pour tous les lots du lotissement l'Armor.

## **17 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des marchés publics :

- Signature d'un devis pour l'achat de matériel aux services techniques (perforateur, ponceuse à bande, tronçonneuse), proposé par l'entreprise AGRI MELESSE, pour un montant de 1 454.50 € HT, soit 1 745.40 € TTC.

## **18 DIVERS**

### **1. Point sur l'avancement du projet d'implantation d'un terrain multisports**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'analyse des offres, mais a estimé manquer d'éléments pour pouvoir statuer ; la Commission jeunesse doit donc se réunir dans un premier temps pour procéder à une analyse détaillée, qu'un des membres présentera lors d'une prochaine commission d'appel d'offres.

### **2. Projet de vente de l'ancienne tannerie et de la marbrerie**

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur la mise en vente de l'ancienne tannerie et de la marbrerie. Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à rechercher d'éventuels acquéreurs.

### **3. Travaux de sécurisation du PN : réponse de SNCF Réseau suite à la demande d'acquisition d'une parcelle avenue Alexis Rey**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par SNCF Immobilier suite à la demande de la commune d'acquérir une parcelle le long de l'avenue Alexis Rey. SNCF Immobilier propose deux options : la vente de cette parcelle pour un montant de 3 000 € HT, hors TVA et frais d'actes ; la convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans, pour un montant de 200 € HT par an hors charges. Cette proposition sera transmise aux services du Département pour avis. Il convient de s'assurer que les délais de traitement annoncés ne seront pas bloquants pour les travaux de sécurisation du PN.

### **4. Point sur l'avancement du projet de construction de l'école maternelle**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 septembre 2018 pour procéder à l'analyse des offres. Le montant total des travaux s'avère bien plus élevée que l'estimation qu'en avait faite la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, un lot a été déclaré infructueux. La commission a donc demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet et de proposer des pistes d'économie. Une réunion de présentation de ces économies potentielles est prévue le 18 septembre prochain.

Plusieurs élus disent regretter que le projet ne se concrétise toujours pas. Un élu répond qu'en dehors de la question des coûts, la commune n'a pas d'autre choix que de se conformer aux règles des marchés publics, et doit, dans tous les cas, relancer un appel d'offres.

#### **5. Retour sur le soutien à la motion de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Chef du cabinet du Premier ministre suite à la délibération de soutien à la motion de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qu'avait pris le Conseil municipal lors de la séance du 6 juillet 2018.

#### **6. Mutation du Responsable du pôle technique**

Monsieur le Maire annonce le départ de M. Florian DELAGE, Responsable du pôle technique, vers une autre collectivité à compter du 15 octobre 2018, se rapprochant ainsi de son domicile. Il informe le Conseil qu'un nouveau recrutement est en cours.

#### **7. Intervention du public au sujet du club de football**

Monsieur le Maire donne la parole au trésorier de l'USMFSM, qui souhaite revenir sur les travaux réalisés sur le terrain stabilisé. Il estime que les travaux effectués sont de mauvaise qualité et se dit très insatisfait. Il demande à la municipalité d'intervenir auprès de l'entreprise pour une nouvelle intervention.

Le Président de l'association estime que la position du bloc béton doit être revue car elle empêche les membres de la section foot de rentrer et non les gens du voyage.

L'association demande également le passage d'un agent d'entretien de la commune pour le nettoyage des vestiaires.

Il est demandé un récapitulatif financier des dépenses faites par la commune à destination du club de football (eau, électricité, travaux, charges de personnel, etc.).

Le trésorier regrette la mauvaise qualité du terrain et trouve regrettable que le terrain ne soit pas tondu toutes les semaines. Il souligne cependant la bonne qualité du terrain d'honneur.

L'association demande en conclusion davantage de coopération et de travail en partenariat.

Un élu répond que de nombreuses réunions ont été organisées depuis le début de ce mandat, auxquelles très peu d'associations se rendaient. Un autre élu regrette de réentendre les mêmes propos que ceux tenus à la dernière Assemblée générale en juin dernier, alors que des efforts ont été depuis fournis par la municipalité. Un élu souhaite connaître le calendrier saisonnier de l'usage des 3 terrains prévu par le club.

Le Conseil municipal et les membres de l'USMFSM souhaitent de part et d'autre une amélioration de la communication et un développement de leur partenariat pour trouver ensemble des solutions satisfaisantes pour chacune des parties.

*Conseil Municipal du 14 septembre 2018*

*Séance levée à 0h00*